



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025_771

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CENTRES DE PREMIÈRE INTERVENTION

**ACHAT DE DETECTEURS DE GAZ ET SERVICES ASSOCIES POUR LES UNITES
TERRITORIALES DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES - ATTRIBUTION ET
SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
PREALABLES**

Considérant que dans le cadre de la gestion des unités de sapeurs-pompiers volontaires, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de détecteurs de gaz et services associés (calibrages et contrôles, remplacement ou complément de pièces),

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, d'une durée initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois par périodes d'un an pour une durée maximale de 4 ans, toutes périodes confondues et pour un montant maximum de 9 000 € HT/an,

Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de signer le marché avec la société DETECTA, ayant son siège social à Thélus (62580) ZAL des Meuniers, 298 rue de la Briqueterie, dont l'offre apparaît économiquement avantageuse, et de le signer pour un montant fixé au détail estimatif de 5 057,10 € HT, et un délai de livraison des fournitures fixé à 30 jours à compter de la réception du bon de commande,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché à la société DETECTA, ayant son siège social à Thélus (62580) ZAL des Meuniers, 298 rue de la Briqueterie, ayant pour objet l'acquisition de détecteurs de gaz et services associés, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, d'une durée initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois par périodes d'un an pour une durée maximale de 4 ans, toutes périodes confondues et de le signer pour un montant fixé au détail estimatif de 5 057,10 € HT, et un délai de livraison des fournitures fixé à 30 jours à compter de la réception du bon de commande.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 23 octobre 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué



HENNEBELLE Dominique

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 30 OCT. 2025

Et de la publication le : 30 OCT. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué



HENNEBELLE Dominique